

COMMUNE DE SAINT-POINT-LAC**Procès-Verbal du Conseil Municipal du mardi 4 juillet 2023**

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 8	L'an deux mil vingt-trois, le 4 juillet, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Saint-Point-Lac, sous la présidence de Mme Patricia FAGIANI, Maire. Présentes : Patricia FAGIANI, Aurélie GRARD, Françoise NORMAND, Lisa RUBILONI et Sandrine VALLET Excusée : Mélanie ALPY, Elodie ROBBE et Mathilde COUTURIER Secrétaire de séance : Sandrine VALLET
Nombre de membres en exercice : 8	
Nombre de membres présents : 5	
Nombre de membres représentés : 0	
Date de convocation : 30/06/2023	
Début de séance : 19 h 45	
Fin de séance : 21 h 05	

Mme le Maire propose de nommer une secrétaire de séance : Sandrine VALLET est nommée à l'unanimité.

Mme le Maire propose de valider le compte-rendu de la séance du 1^{er} juin 2023. Par 5 voix « pour » le compte-rendu est adopté.

Mme le Maire rappelle l'ordre du jour.

- Points à délibérer :

Achat parcelle A 498

Demande de financement de l'école privée sous contrat de Labergement-Sainte-Marie

Participation financière aux Fonds de Solidarité pour le Logement et Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté

Encaissement d'un remboursement d'Orange

Adhésion à un service d'éclairage public (SYDED)

- Autres points :

Ecole : retour sur le dernier conseil d'école

Budget : point de situation semestriel (travaux)

Camping : début de saison et perspectives

Point de situation mi-mandat

Calendrier des réunions

I. POINTS A DELIBERER

Acquisition d'une parcelle de terrain A 498, d'une contenance de 0a68, appartenant à M. ROUGET Bernard

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'une partie de la voirie communale a été construite sur le terrain de M. ROUGET Bernard et qu'il y a lieu de régulariser cette situation.

La délibération DCM 2020-25/02-1 du 25 février 2020, stipule que « la commune s'engage à acquérir pour régulariser la voirie communale [0a68] au prix de 1€ symbolique. La commune s'engage à prendre à sa charge l'ensemble des frais liés à cette cession (frais de notaire et de bornage). »

Considérant le procès-verbal de mesurage et d'estimations des parcelles de terrains à acquérir et le plan de division, annexé à cette délibération,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide l'acquisition de la parcelle A 498 d'une contenance de 0a68 à l'€ symbolique,**
- **s'engage à prendre à sa charge l'ensemble des frais liés à cette cession (frais de notaire et de bornage),**
- **autorise Mme le Maire à procéder à cette acquisition par acte notarié,**
- **charge Mme le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.**

Prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat

Mme le Maire informe le conseil municipal d'un courrier de l'école Sainte Jeanne-Antide de Labergement-Sainte-Marie demandant à la commune de Saint-Point-Lac une participation financière pour les élèves domiciliés sur la commune pour l'année scolaire 2022 – 2023.

Mme le Maire rappelle que lors de la fusion de la communauté de communes, de nouveaux statuts ont été approuvés, applicables au 1^{er} janvier 2019.

Pour la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » une définition de l'intérêt communautaire a été validée par délibération du 18 décembre 2018, à savoir : « Aucun équipement scolaire n'est reconnu d'intérêt communautaire ». En revanche, concernant les compétences supplémentaires, il a été décidé de prendre la compétence « Service des affaires scolaires sur tout le périmètre de la CCLMHD ». A ce titre, la prise en charge demandée est imputable à la Communauté de Communes.

Le coût pour l'école publique de Labergement-Sainte-Marie pour l'année scolaire 2021 – 2022 est de 278.12 € par élève habitant le village.

Actuellement, 2 enfants de Saint-Point-Lac sont scolarisés à l'école Sainte Jeanne-Antide.

Pour information, les communes des Grangettes, Malpas et Montperreux ne participent pas. La commune de Malbuisson a voté une participation de 211 € / élève.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 4 votes « contre » et 1 abstention, décide de ne pas prendre en charge les dépenses de fonctionnement de l'école Sainte-Jeanne-Antide.

Appel à cotisation au titre des Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficultés (FAAD)

Mme le Maire informe que la commune a reçu un courrier de Mme la Présidente du département du Doubs concernant un appel à cotisation au titre des Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficultés (FAAD), dont elle donne lecture.

Il est rappelé que « le Fonds de Solidarité pour le Logement permet notamment le financement :

- d'aides financières individuelles ;
- de dispositifs d'accompagnement social.

En 2022, près de 4 000 ménages ont bénéficié d'un soutien de ce fonds. Le fonds est alimenté par la contribution du Département à hauteur de 2M€, et par les contributions volontaires des collectivités locales et de différentes structures œuvrant en matière de logement.

Le fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté permet de soutenir et d'accompagner environ 450 ménages en difficulté dans la poursuite de leur projet immobilier.

Ce fonds est alimenté par la contribution du Département (23 000 € en 2023) et par les participations volontaires des communes ou leurs groupements, de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs et de la Mutualité Sociale Agricole. »

Mme le Maire indique le niveau attendu de participation pour la commune, à savoir 0.61 € par habitant pour le FSL, soit $0.61 \times 310 \text{ habitants} = 189.10 \text{ €}$ et de 0.30 € par habitant pour le FAAD, soit $0.30 \times 310 = 93 \text{ €}$.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner une suite favorable à l'appel à cotisation et autorise Mme le Maire à signer les pièces y afférant.

Encaissement d'un remboursement de Orange suite à la résiliation du contrat

Mme le Maire informe que la commune a reçu un remboursement de Orange suite à la résiliation des différents contrats de la commune.

Le remboursement s'élève à 11.21 €. Un chèque de ce même montant est à encaisser.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer les pièces y afférant.

Adhésion au service de maintenance et de géolocalisation du parc d'éclairage public

Le SYDED propose aux communes du Doubs un service dédié à la maintenance et au géoréférencement du réseau d'éclairage public avec les objectifs suivants :

- garantir une maintenance préventive visant à fiabiliser notre parc d'éclairage public, en maintenir les performances, et en allonger la durée de vie ;
- garantir une maintenance curative rapide et efficace avec des coûts et des délais maîtrisés ;
- faciliter l'exploitation de notre parc d'éclairage public à partir d'un logiciel mis à notre disposition ;
- faire relever notre réseau souterrain d'éclairage public par un géomètre certifié afin de nous fournir un plan géoréférencé puis nous accompagner techniquement et administrativement pour répondre aux DT-DICT.

L'échéancier de mise en place de ce service se décompose ainsi :

À partir du 1^{er} janvier 2024 : maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public ;
2024-2025 : géoréférencement des réseaux souterrains d'éclairage public ;

À partir du 1^{er} janvier 2026 : gestion des DT-DICT suivant les obligations légales du décret anti-endommagement.

La contribution d'adhésion pour ce service est fixée à 20 € par an et par point lumineux.

La mise en place de ce service, ainsi que ses modalités de fonctionnement sont arrêtées dans la convention constitutive jointe en annexe.

Considérant que la commune souhaite adhérer à ce service, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve l'adhésion de la collectivité à ce service ;**
- **sollicite les prestations associées à ce service ;**
- **approuve les conditions financières de la contribution annuelle ;**
- **autorise le Maire à signer la convention d'adhésion jointe en annexe et tous les documents nécessaires.**

II. AUTRES POINTS

Ecole des Deux-Lacs : Mme Rubiloni rapporte aux élues les principaux éléments abordés lors de la dernière réunion du conseil d'école. L'effectif prévu pour la rentrée 2023 atteint 108 élèves, soit une augmentation de 17 élèves. Si la dynamique est positive au niveau de l'école, le périscolaire reste problématique. En effet, la disparition du projet pédagogique depuis le changement de responsable pose question. De plus, le manque de places disponibles met plusieurs familles en difficulté. Une réflexion doit prochainement aboutir pour permettre la mise à disposition de locaux suffisants. Par contre, le problème du manque de personnel persiste faute de candidats aux postes à pourvoir. A noter que ce même problème est rencontré par les autres prestataires de services dans les autres collectivités.

Bibliothèque : La recherche de bénévoles pour la succession de Mme Ravenel annoncée par affichage à l'occasion de la fête des Parents n'a pas porté ses fruits. Elle est relancée par le canal de l'application « Maires et Citoyens » ainsi que par l'affichage habituel.

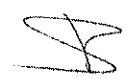
Calendrier :

- 13 ou 14/09/2023 : point de situation de mi-mandat
- 06/10 : bilan de saison Echo du lac

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 05.



Mme Le Maire, Patricia FAGIANI


Mme la secrétaire de séance, Sandrine VALLET